

Revue générale de droit



Robert J. Wright (éd.) — *Canadian Mining Law*, Toronto, Butterworth, 1975, six tomes

Jean-Paul Lacasse

Volume 6, Number 2, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059670ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059670ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lacasse, J.-P. (1975). Review of [Robert J. Wright (éd.) — *Canadian Mining Law*, Toronto, Butterworth, 1975, six tomes]. *Revue générale de droit*, 6(2), 481–482. <https://doi.org/10.7202/1059670ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1975

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ROBERT J. WRIGHT (éd.) — *Canadian Mining Law*, Toronto, Butterworth, 1975, six tomes.

Les maisons d'édition spécialisées en droit nous ont maintenant habitués à ces ouvrages de type «monumental» consacrés à un domaine particulier du droit: en témoignent, par exemple, les diverses publications de la maison CCH qui publie, en plusieurs tomes, des ouvrages se rapportant, entre autres, au droit fiscal et au droit du travail.

Dans le domaine du droit des ressources naturelles, des publications de ce genre existent également tels l'*American Law of Mining* (ouvrage publié en cinq tomes par le Rocky Mountain Mineral Law Foundation) ou le *Canadian Oil and Gas* des professeurs Lewis et Thompson. Les auteurs de ces ouvrages prétendent colliger et réunir, sous un même titre, l'ensemble des données juridiques (étude doctrinale, textes de lois, règlements, jurisprudence, etc.) s'y rapportant. L'ouvrage du professeur Wright, présenté en six tomes à feuillets mobiles, s'inscrit dans cette veine.

L'ouvrage étant pour le moment incomplet, il n'est pas question ici d'en faire un véritable compte rendu. La présente notice signalétique ne vise qu'à faire part de la publication de ce traité de droit minier canadien dont l'importance n'est grande que de façon potentielle puisque, des six sections de l'ouvrage, aucune ne contient tout ce qui est annoncé.

En effet, les trois premières sections, intitulées respectivement *Law of mining*, *Forms and Precedents* et *Digest of Cases* sont indiquées comme étant *under preparation*. La quatrième section, qui traite de l'aspect fiscal du droit minier ne contient, pour le moment, qu'un aperçu de la *Federal Taxation*. La cinquième section, consacrée aux valeurs mobilières et aux investissements étrangers, ne traite que de la seconde question. Enfin, la sixième section reproduit les lois et règlements relatifs aux mines des diverses provinces canadiennes de même que ceux émanant de l'État fédéral. Vu l'abondance de textes de loi, cette section mobilise, à elle seule, les quatre derniers tomes de l'ouvrage. La plupart des règlements ne sont toutefois pas encore reproduits.

L'oeuvre publiée sous la direction du professeur Wright se veut sans doute le pendant canadien de l'*American Law of Mining*. L'idée est louable car le droit minier canadien n'avait pas encore fait l'objet d'une publication de ce genre comme cela a été le cas, par exemple, du droit des valeurs mobilières (CCH, *Canadian Securities Law*) ou, même, du droit du pétrole et du gaz naturel (Butterworth, *Canadian Oil and Gas*). Pour le moment, il est difficile de dire s'il n'en constituera qu'une pâle copie ou si l'oeuvre doit mériter les plus grands éloges.

Il est cependant possible de formuler quelques commentaires, dès maintenant, sur la section qui reproduit les divers textes de lois se rapportant au droit des mines. Il faut préciser, tout d'abord, que l'inclusion de textes de lois dans un ouvrage de ce genre comporte certains risques puisque, si l'on n'y fait pas suffisamment attention, le lecteur peut lire une loi qui ne soit pas celle qui est en vigueur.

Cette affirmation se vérifie dans l'ouvrage du professeur Wright, du moins dans le cas de la *Loi des mines* du Québec, prétendument reproduite au tome 5 de l'ouvrage. Ainsi, un ajout à cette loi (article 240a édicté par la *Loi du ministère des transports*, L.Q., 1972, chap. 54, art. 27) ne se retrouve pas dans la codification contenue dans l'ouvrage. Il en est de même d'une modification apportée à l'article 240 de la *Loi des mines*. Même lorsque le texte reproduit fidèlement celui de la loi des inexactitudes subsistent: article 46, où la codification ne reproduit pas un trait d'union que la loi impose à la désignation d'un district électoral. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'une incompatibilité bénigne, certes, mais symptomatique d'une situation qui fait que l'on doit crier gare à une codification de ce genre. Celle-ci pêche d'ailleurs à d'autres égards. Ainsi, des titres, en caractères gras, se veulent une synthèse de chaque article alors qu'ils ne font que reproduire des inscriptions, parfois erronées, sises en marge des textes eux-mêmes, dans les recueils annuels des lois; ces titres sont placés de façon à laisser croire qu'ils font partie des articles.

Il est, par ailleurs, fort étonnant de constater, dans le cas du Québec, que seule la version anglaise des textes de lois ait été publiée. Lorsque l'on songe que l'article 2 de la *Loi sur la langue officielle* (L.Q., 1974, chap. 6) stipule qu'«En cas de divergence que les règles ordinaires d'interprétation ne permettent pas de résoudre convenablement, le texte français des lois du Québec prévaut sur le texte anglais», c'est rendre un mauvais service aux juristes canadiens que de reproduire un texte qui n'est pas en définitive, celui qui prévaut.

Il est impossible de porter un jugement définitif sur cet ouvrage car il y manque pour le moment ses éléments essentiels et en particulier cette cheville que constitue le *Statement of the Law of Mining*. Il n'en demeure pas moins que sa publication (lorsque tous les chapitres annoncés auront été publiés) devrait être fort utile aux juristes oeuvrant dans le domaine du droit minier.

Jean-Paul LACASSE.